

## DECLARATION DE NAISSANCE

### 1) Informations officielles sur Internet

<https://www.belgium.be/fr/famille/enfants/naissance/declaration/>

Toute naissance, qu'elle ait lieu à la maternité ou à domicile, doit obligatoirement être déclarée au Service Etat civil dans les 15 jours qui suivent l'accouchement. A défaut, l'Officier de l'Etat civil dressera lui-même une déclaration de naissance avec les informations (lacunaires) en sa possession.

### 2) En pratique :

Lors de la déclaration de naissance, le service Etat civil délivre :

- 1 document pour les allocations familiales (délivré une seule fois. En cas de perte s'adresser à la Caisse d'allocations familiales) ;
- 1 document pour la mutuelle ;
- 1 certificat pour la vaccination.
- 6 actes de naissance

### 3) Documents nécessaires :

#### 3.1. Les parents sont mariés

La présence du père, de la mère ou de la coparente suffit ; les deux parents ne doivent pas obligatoirement être présents.

Le parent qui vient déclarer la naissance doit se munir :

- Des documents reçus à la maternité ; en ce compris le document de choix du nom ;
- De son document d'identité ;
- Du document d'identité de l'autre parent ;
- Du livret de mariage.

Attention, les parents en cohabitation légale sont considérés comme célibataire pour la déclaration de naissance de leur enfant.

#### 3.2. Les parents ne sont pas mariés mais ont effectué une reconnaissance prénatale

La présence du père, de la mère ou de la coparente suffit ; les deux parents ne doivent pas obligatoirement être présents.

Le parent qui vient déclarer la naissance doit se munir :

- Des documents reçus à la maternité ; en ce compris le document de choix du nom ;
- De son document d'identité ;
- Du document d'identité de l'autre parent ;
- De la reconnaissance anticipée avant naissance.

### **3.3. Les parents ne sont pas mariés et n'ont pas effectué de reconnaissance prénatale**

Les parents doivent se présenter ensemble pour déclarer la naissance de leur enfant.

Ils doivent se munir :

- Des documents reçus à la maternité ; en ce compris le document de choix du nom
- De leur carte d'identité respective

### **3.4. La maman déclare seule la naissance de l'enfant**

Elle doit se présenter munie :

- Des documents reçus à la maternité ;
- D'une pièce d'identité